



Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/C.2/44/L.35  
9 novembre 1989  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-quatrième session  
DEUXIEME COMMISSION  
Point 82 h) de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE :  
ETABLISSEMENTS HUMAINS

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution  
publié sous la cote A/C.2/44/L.24/Rev.1

Etat présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153  
du règlement intérieur de l'Assemblée générale

A. Demandes formulées dans le projet de résolution

1. Aux termes des paragraphes 6 et 7 du projet de résolution publié sous la cote A/C.2/44/L.24/Rev.1, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général de mettre à la disposition de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement les fonds supplémentaires nécessaires à la préparation de l'étude approfondie sur l'économie nationale palestinienne. L'Assemblée générale prierait également le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-sixième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, des progrès réalisés dans l'application de cette résolution.

B. Corrélation entre les demandes formulées et le programme  
de travail prévu

2. Les activités proposées relèveraient du chapitre 15 (Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement), sous-programme 1, Direction exécutive et administration, élément de programme 1.5 (Groupe économique spécial), du budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991.

C. Activités prévues pour donner suite aux demandes formulées

3. Si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution A/C.2/44/L.24/Rev.1, le Secrétaire général entreprendrait la préparation de l'étude approfondie sur l'économie nationale palestinienne demandée au paragraphe 6 du dispositif. L'on

3 p.

s'attend à ce qu'étant donné la portée de l'étude proposée, il ne soit pas possible de la terminer en temps voulu pour la présenter à l'Assemblée générale lors de sa quarante-sixième session.

D. Modification à apporter au programme de travail proposé

4. Les activités dans ce domaine sont prévues au titre de l'élément de programme 1.5 (Groupe économique spécial) du sous-programme 1, Direction exécutive et administration, du chapitre 15 (CNUCED) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991. Si le projet de résolution est adopté, le produit suivant serait ajouté à l'élément de programme 1.5 :

Préparation d'une étude approfondie sur l'économie nationale palestinienne.

E. Dépenses supplémentaires calculées sur la base du coût intégral

5. Le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991 ne prévoit pas une telle étude approfondie; toutefois des crédits ont été prévus au titre des activités connexes suivantes dans le cadre du chapitre 15 (CNUCED), Direction exécutive et administration :

Élément de programme 1.5 : i) deux rapports au Conseil du commerce et du développement sur l'évolution de la situation économique des Palestiniens de la Rive occidentale du Jourdain et de la bande de Gaza et sur des études et enquêtes sur des questions sectorielles et intersectorielles touchant la croissance et le développement de l'économie palestinienne; et ii) publications techniques : séries statistiques et analyse de travaux de recherche sur l'économie palestinienne.

6. On pense que les travaux connexes en cours au titre de l'élément de programme 1.5 (Groupe économique spécial) contribueront à l'étude approfondie sur l'économie nationale palestinienne demandée, et qu'une partie des coûts de la préparation de l'étude approfondie pourra être financée au moyen des ressources déjà prévues dans le budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991, de la façon suivante :

|  | <u>Dollars</u> |
|--|----------------|
| a) Rémunération des consultants (8 mois de travail)                                    | 40 000         |
| b) Frais de voyage et indemnité de subsistance du personnel (4 voyages dans la région) | 20 000         |
| c) Personnel d'encadrement (24 mois de travail)  | 210 000        |
| d) Personnel de secrétariat (12 mois de travail)                                       | 67 000         |
| e) Dépenses générales de fonctionnement  | 35 000         |
| Total  | <u>372 000</u> |

7. On estime que les coûts additionnels au titre de la préparation de l'étude approfondie sur l'économie nationale palestinienne s'élèveront à 420 000 dollars, se répartissant comme suit :

|   | <u>Dollars</u> |
|---|----------------|
| a) Rémunération et frais de voyage des consultants          | 290 000        |
| b) Réunion du groupe spécial d'experts                      | 50 000         |
| c) Frais de voyage et indemnité de subsistance du personnel | 20 000         |
| d) Personnel temporaire affecté à des tâches générales      | 60 000         |
|   | <hr/>          |
| Total   | <u>420 000</u> |

#### F. Possibilité de financement

8. Sur le montant total de 792 000 dollars nécessaire à la préparation de l'étude approfondie sur l'économie nationale palestinienne, on prévoit qu'un montant de 372 000 dollars pourrait être financé au moyen des ressources demandées au titre du chapitre 15 (CNUCED) du projet de budget-programme pour l'exercice 1990-1991, comme indiqué au paragraphe 6 ci-dessus.

#### G. Demande de crédits supplémentaires

9. Si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution A/C.2/44/L.24/Rev.1, on estime que, pour appliquer le paragraphe 6 du dispositif, des ressources supplémentaires s'élevant à 420 000 dollars seraient nécessaires.

10. Dans ce contexte, la CNUCED a élaboré un projet d'étude intersectorielle sur l'économie palestinienne qui est de conception analogue à celui demandé au paragraphe 6 du dispositif du projet de résolution publié sous la cote A/C.2/44/L.24/Rev.1 et s'efforce d'obtenir à ce titre un financement extra-budgétaire. Les contributions extra-budgétaires reçues à ce jour au titre de l'élaboration du projet d'étude intersectorielle s'élèvent à 80 000 dollars. Etant donné la similarité de ces deux études, et afin d'éviter le chevauchement des activités, on modifierait l'étude intersectorielle financée à partir des ressources extra-budgétaires pour qu'elle corresponde à celle demandée au paragraphe 6 du dispositif du projet de résolution A/C.2/44/L.24/Rev.1. Cela étant, le Secrétaire général entendraient rechercher un financement extra-budgétaire pour obtenir les ressources supplémentaires nécessaires à l'application du paragraphe 6 du projet de résolution A/C.2/44/L.24/Rev.1. Toutefois, s'il s'avère impossible d'obtenir ces ressources, le Secrétaire général entendraient revenir sur la question dans un rapport sur l'état d'avancement des travaux qui serait présenté à l'Assemblée générale à sa quarante-cinquième session.

11. Pour conclure donc, si l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de résolution A/C.2/44/L.24/Rev.1, aucun crédit supplémentaire ne serait nécessaire au stade actuel.

-----